avis sur Fiche d'arrêt

Par **ali63**, le **06/01/2021** à **14:35**

Bonjour, j'aimerais s'il vous plait avoir un avis sur ma fiche d'arrêt, sans même avoir lu l'arrêt, qu'en pensez vous (forme, style..)

Merci à tous ceux qui me répondront et prendront le temps de me lire :-)

Conseil d'État, 7ème - 2ème
chambres réunies, 21/10/2019, 419155

Faits:
Le prefet de Saint-Pierre-et-Miquelon a confié par une convention de déléguation de service public conclue le 29 décembre 2004 l'exploitation et la gestion du service de desserte maritime en fret de l'archipel de Saint-Pierre-et Miquelon à la société Alliance. Cette dernière étant conclue pour une durée de 5 ans.

Le préfet de Saint-Pierre-Et-Miquelon a pris, les 8 et 9 juillet 2008, deux arrêtés de réquisition aux fins d'assurer la continuité du service de desserte maritime confié à la société Alliance.

Puis le préfet a pris un nouvel arrêté le16 septembre 2008, prononcant la déchéance de cette convention en application de l'article 30 de la convention de délégation de service public

Procédure:
La société Alliance a saisi le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon demandant l'annulation de l'arrêté du 16 décembre 2008 ainsi que la résiliation de la convention pour force majeure et une condamnation de l'Etat en dommages et intêrets.

Par un jugement du 26 septembre 2012, le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon a annulé l'arrêté préfectoral du16 septembre 2008, ainsi qu'effectué une demande d'expertise afin de déterminer les causes des difficultées financière de la Société Alliance et si la baisse du trafic n'était pas principalement à l'origine des déficits d'exploitation de la

société Alliance.

Par un second jugement du 13 juillet 2016, il a alors prononcé la la convention de délégation de service public au motif du bouleversement de l'économie du contrat consacré par la théorie de l'imprévision, il a cependant rejeté la demande de dommages et intérêts.

La societé Alliance interjette appel de cette décision et sollicite la condamnation pour l'Etat en dommages et intérêts.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté sa demande par un arrêt du 19 décembre 2017.La société Alliance se pourvoit en cassation pour les même motifs de
dédommagements.

Problème de droit: Un déficit d'exploitation d'un société déléguataire de service public dû a un événement imprévisibles et extérieures qui ne caractérise pas un bouleversement de l'économie du contrat peut il faire l'objet d'une indemnté d'imprévision?

Solution:
le Conseil d'Etat a jugé que, si la part du déficit d'exploitation qui était directement imputable à des circonstances imprévisibles et extérieures ne suffisait pas à caractériser un bouleversement de l'économie du contrat, la cour d'appel n'avait pas commis d'erreur de droit en déduisant que la société n'était pas fondée à solliciter le versement d'une indemnité d'imprévision.

Le conseil rejette le pourvoi.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés